Image not found or type unknown

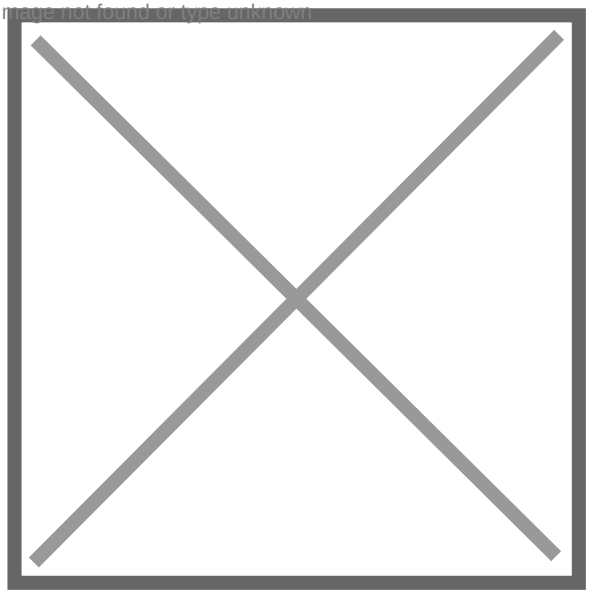

Emboutissement de ma portière

Par **Ergo**, le **05/02/2009** à **16:56**

Bonjours à tous,

Je suis face à un problème complexe qui requière votre aide.

Ce matin je me suis levé et j'ai découvert un enfoncement dans la portière conducteur de ma Citroën AX. J'ai aussi tôt appelé mon assurance. Hélas étant assuré au tiers, je n'ai pas moyen d'être pris en charge à moins de trouver la personne qui a embouti ma voiture.

Bien évidement cette charmante personne n'a pas pris la peine de laisser un mot pour me donner ces coordonées.
Forte heureusement je pense pouvoir retrouvé cette personne grâce aux traces laissées sur ma portière qui me permettent de connaître l'élévation du pare-choc de cette auto-tamponneuse. (et le faite que de mettre garé dans un clos rend les recherches plus rapides)

Mes problèmes/questions sont les suivantes :
-Mon intime conviction ne suffit pas pour faire marcher mon assurance, si je trouve la personne et quelle refuse le constat, existe t'il un recours ?
-Je m'étais garé sur un emplacement non considéré comme une place de parking (je suis dans un clos sans co-propriété, garé sur le bas coté du muret d'une maison) est ce que dans ce cas je suis en faute ? (mal garé = pas de recours ?)
-Est-ce que le cas de 'délit de fuite' peu être utilisé ici (sachant que la voiture a subi des dommage qui n'endommage pas la conduite à première vue, mais 'juste' la descente de ma vitre coté conducteur)

Vous l'aurez compris, je cherche la solution de me faire rembourser une réparation de carrosserie et de réussir à rendre coupable ces personnes d'une grandes gentillesse(laisser

un simple mot aurai du être fait non ?)

Merci d'avance,
Respectueusement. Nicolas

Par **Tisuisse**, le **05/02/2009** à **23:51**

Bonjour,

A moins d'être certaine de l'auteur et de s'arranger directement avec lui (ou elle), je ne vois pas ce que vous pourriez faire. Cette personne peut parfaitement nier être responsable de ce dommage et vous ne disposez d'aucune preuve ni d'aveux faits en présence de témoins; alors !!!!!!!!

Par **Ergo**, le **06/02/2009** à **00:03**

Bonsoir,

Merci pour cette réponse rapide qui hélas confirme mes craintes.

Petite question quand même : Confirmez-vous que le délit de fuite n'est pas applicable dans ce cas là pour forcer une procédure quelconque ?

Respectueusement, Nicolas

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés